



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- CPC – A - n° 2021 - 7

Arras, le **11 FEV. 2021**

Commune de LEDINGHEM

**Exploitation d'un élevage bovin
par M. Reynald VASSEUR**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la preuve de dépôt n° A-O-KNNB40PCQI délivrée le 9 décembre 2020 à M. Reynald VASSEUR, relative à la demande d'exploiter 60 vaches laitières, ainsi que de réaliser des travaux d'extension et d'aménagement de leur site sis sur la commune de Ledinghem ;

Vu la demande présentée le 9 décembre 2020 par M. Reynald VASSEUR dont le siège social de l'exploitation est situé 353, Hameau de Beaumont – 62380 Ledinghem, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de son élevage bovin à la même adresse ;

Vu le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 13 janvier 2021 ;

Vu l'envoi des propositions de l'Inspection de l'Environnement au pétitionnaire en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 3 février 2021 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

Considérant que :

- les nuisances sonores liées à la traite seront réduites,
- tous les ouvrages de stockage d'effluents seront couverts,
- le hangar de stockage de paille se trouve à plus de 15 m des habitations des tiers,
- l'accès des vaches laitières aux prairies se fait directement par l'arrière de l'exploitation.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête :

Article 1 : Bénéficiaire

M. Reynald VASSEUR, dont le siège de l'exploitation se trouve 353, Hameau de Beaumont à LEDINGHEM est autorisé à procéder à l'extension de l'atelier laitier qu'il exploite à cette même adresse ;

Article 2 : Capacité

La capacité maximale de l'élevage est de 60 vaches laitières et la suite. Le nombre de vaches allaitantes et de bovins à l'engraissement est inférieur au seuil de déclaration de la rubrique 2101/1 de la nomenclature relative aux installations classées ;

Article 3 : Implantation

Les bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 23 octobre 2020 ;

Article 4 : Mode d'exploitation

Les vaches laitières en production sont en logettes paillées avec fumier des couloirs raclé et déposé sur la fumière couverte. Les autres bovins sont sur aire paillée intégrale, le fumier est curé après 2 mois sous les animaux pour être déposé directement en bout de champ ;

Article 5 : Règles d'exploitation

Le curage des aires paillées et de la fumière ainsi que la vidange de la fosse sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés ;

Article 6 : Traite

La traite est effectuée par un système robotisé. La salle de traite et la laiterie figurant sur les plans d'état de lieux sont désaffectées ;

Article 7 : Bâtiment stockage paille

Le bâtiment est pourvu d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie ;

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations ;

Article 8 :

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage ;

Article 9 :

L'arrêté de prescriptions particulières en date du 4 juillet 2011 est abrogé ;

Article 10 : Règles d'exploitation

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101, 2102 et 2111** ;

Article 11 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 12 : Affichage

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie de Ledinghem où l'installation est projetée.

Article 13 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Reynald VASSEUR et dont une copie sera transmise au maire de Ledinghem.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- M. Reynald VASSEUR - 353, Hameau de Beaumont – 62380 LEDINGHEM
- Sous-Préfecture de Saint-Omer
- Mairie de Ledinghem
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono